

COMMUNE DE GUENVILLER

Guenviller, le 16 juin 2026

CONVOCATION

Convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 3 juin 2026 pour la séance qui s'ouvrira à la salle St Lambert le mercredi 10 juin 2026 à 19h.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Point n°0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE du 29 avril 2026

Point n°1 – CESSION TROTTOIRS RUE DE LA FORÊT

Point n°2 – CESSION TROTTOIRS RUE DES JARDINS

Point n°3 – TRAVAUX RUE DE L'EGLISE

Point n°4 – BAIL ANTENNE TDF

Point n°5 – TRAVAUX AU CIMETIERE

Point n°6 – DEMANDE DE SUBVENTION FSIC

Point n°7 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES

ELECTORALES

Point n°8 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Point n°9 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ACBHL

Point n°10 – DIVERS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 juin 2026 à 19h

L'an deux mil vingt six, le dix du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. André DUPPRE, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : André DUPPRE, Yves BROQUARD, Emilie THIEL, FORTHOFFER Christian, William CANADA, Sabrina MULLER, Sandrine HAMMOUDI, Sandrine LEFEBVRE, Marcel TRUNKWALD, Thomas BETTING, Pierre SIMON, David SOULET, Johanna NARAT

Etaient absents excusés : Christiane MERCIER, qui a donné procuration de vote à Sabrina MULLER, Catherine HOMBACH, qui a donné procuration de vote à Emilie THIEL,

Mme Emilie THIEL est élue secrétaire de séance.

Point n° 0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 29 AVRIL 2026

Le compte rendu de la séance du 29 avril 2026, dont chaque conseiller avait reçu un exemplaire, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point n° 1 – CESSION DE PARCELLES RUE DE LA FORÊT

A l'occasion du changement de propriétaires de parcelles sises rue de la Forêt, M. le Maire souhaite procéder à une régularisation des documents d'arpentage, grouper et acquérir les parcelles délaissées qui constituent aujourd'hui les trottoirs. Il s'agit des parcelles suivantes :
-section 4, parcelles n° 487 ; 489, 491, 495 et 499.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal charge M. le Maire de procéder à cette acquisition et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Point n° 2 – CESSION D'UNE PARCELLE RUE DES JARDINS

A l'occasion du changement de propriétaires de parcelles sises rue des Jardins, M. le Maire souhaite procéder à une régularisation des documents d'arpentage, grouper et acquérir les parcelles délaissées qui constituent aujourd'hui les trottoirs. Il s'agit

de la parcelle suivante :
-section 1 parcelle n°192

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal charge M. le Maire de procéder à cette acquisition et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Point n° 3 – TRAVAUX RUE DE L'ÉGLISE

La commune a entrepris des travaux de réhabilitation de la rue de l'Église en 2018. Avant d'effectuer ces travaux nous avons sollicité la Communauté de Communes, qui a la compétence assainissement, afin de vérifier l'état de la conduite dans la rue. Celle-ci a constaté de nombreuses infiltrations d'eau dans cette conduite et a procédé au chemisage, la rendant ainsi étanche.

Nous avons profité de ces travaux de réhabilitation pour enfouir les réseaux secs.

En 2023 un riverain est venu se plaindre pour des problèmes d'humidité qui sont apparus au niveau de sa maison. La tranchée dans laquelle nous avons posé les différentes gaines s'arrête au niveau de la porte d'entrée de cette personne, l'habitation située en aval est desservie par la rue de Hombourg.

D'autre part il semble qu'il n'y ait pas de drainage autour de la maison qui aurait permis d'évacuer l'eau.




Pour pallier ces problèmes, nous avons sollicité différentes entreprises afin de nous proposer des solutions pour régler le problème et de les chiffrer.

Elle propose toutes de poser un drain dans la continuité de la tranchée et de ramener l'eau dans la conduite d'assainissement située en aval de la maison.

Après examen des différentes offres, celle de l'entreprise Terra-Est nous a paru économiquement la plus avantageuse.

Le montant estimatifs des travaux s'élève 5 970 € HT soit 7 164 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

-  Autorise M. le Maire à procéder aux travaux
-  Le charge de trouver une clé de répartition avec le propriétaire pour le financement des travaux
-  Dit que les crédits nécessaires seront prélevés en section d'investissement au chapitre 21 article 2151 Réseau de voirie

Point n° 4- BAIL ANTENNE TDF

Le projet consiste en :

- la création d'une antenne relais sur un pylône à construire

Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée section 13 n° 395, le long de la RD 910 au bout de la rue des Champs, d'une superficie globale de 451m², lieu-dit « Langer-Boden », appartenant à la Commune de GUENVILLER. La partie concernée utilisée par TDF correspond à une superficie de 100 m² environ et sera régie par un bail signé entre les deux parties.

La société TDF versera une redevance annuelle de :

Part Fixe : 4 000 € (Pylône + 1^{er} opérateur) / Part variable : 2 000 € /opérateur supplémentaire sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par période de 12 ans

Après que le Conseil Municipal en ait discuté, l'assemblée à l'unanimité des membres présents, décide

- ✚ d'APPROUVER les termes du bail proposé par la société TDF pour l'installation d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes
- ✚ d'AUTORISER M. le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Point n° 5- TRAVAUX AU CIMETIERE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'enlèvement des arbustes longeant le mur du cimetière communal sont apparus des désordres importants. Il convient d'effectuer des travaux de remise en état avant de procéder au remplacement des grilles et du portail. Trois devis ont été réalisés. La Commission des travaux s'est réunie sur place le mardi 26 mai 2026. Après analyse des offres, il est proposé à l'assemblée de retenir la proposition de la Sarl ESTEVES & FILS de Henriville pour un montant de 12 924.40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- ✚ APPROUVE les travaux de remise en état du mur du cimetière
- ✚ AUTORISE le Maire à signer le devis et à procéder aux travaux
- ✚ DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget en section d'investissement, chapitre 21 article 2116 cimetière.

Point n° 6 - DEMANDE DE SUBVENTION FSIC

M. le Maire a informé le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de réfection du mur du cimetière communal.

En effet, l'ouvrage présente des désordres importants et il convient de le remettre en état avant de faire installer les nouvelles grilles et le nouveau portail.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 12 924.40 € HT, soit 15 509.28 € TTC.

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière au titre du dispositif FSIC de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ✚ D'approuver le projet de travaux de réfection du mur du cimetière communal
- ✚ D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Pourcentage	Montant HT
FSIC	40%	5 169,8
Commune (autofinancement)	60%	7 754,6
Total	100%	12 924,4

- ✚ Charge M. le Maire de solliciter une subvention au titre du FSIC enveloppe 2025-2027 auprès du Président de la Communauté de commune de Freyming-Merlebach pour cette opération
- ✚ S'engage à prendre en charge la part non subventionnée
- ✚ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point n° 7 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE). La composition de la CCLE dépend désormais du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

En ce qui concerne la commune de Guenviller qui compte 1 liste au Conseil Municipal, la commission est composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal : pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger dans la commission.
- 1 délégué de l'administration, soit un électeur de la commune. Il ne peut s'agir ni d'un adjoint, ni d'un conseiller municipal, ni d'une personne travaillant pour la commune. Vous ferez figurer son nom dans la colonne "délégué de l'administration" ;
- 1 délégué du tribunal.

Mme Sandrine HAMMOUDI se porte volontaire pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales au titre de Conseiller Municipal.

Les noms des 3 membres seront transmis aux services de la Sous-Préfecture ainsi qu'au tribunal judiciaire de Sarreguemines.

Point n° 8 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Compte tenu des travaux supplémentaires pour le mur du cimetière, il convient d'augmenter le crédit disponible en section d'investissement à l'article 2116 Cimetières.

Dans le cadre de la montée de version des logiciels EKSAE en CITYVIZ, il faudra alimenter en section d'investissement au chapitre 20 l'article 2051 Concessions et droits similaires d'un montant de 4 000 €.

Le tracteur KYOTI a nécessité une réparation au niveau du pont d'un montant de 3 000€ ; il convient d'alimenter, en section d'investissement, au chapitre 21 article 2182 matériel de transport d'un montant de 3 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

En section d'investissement :

- Virement au chapitre 21 article 2116 Cimetières +20 000€
- Virement au chapitre 21 article 2182 Matériel de transport +3 000€
- Virement au chapitre 20 article 2051 Concessions et droits similaires +4 000€
- Réduction des crédits disponibles au chapitre 21 article 2131 bâtiments, opération 32 Aménagement arrière Mairie – 27 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Point n° 9 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ACBHL

Mme Emilie THIEL informe le Conseil Municipal que la dernière réunion du Conseil Syndical de l'ACBHL le 28 avril 2026 a acté la dissolution de cette instance.

Vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) adoptés le 15 juin 1972,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'ACBHL en date du 28 avril 2026 décidant d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et en fixant les modalités de liquidation,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 février 1972, dans le but de développer l'action culturelle sur le territoire des Communes membres, et que ses statuts ont été adoptés le 15 juin 1972.

Depuis sa création, les Communes membres ont progressivement développé des actions culturelles propres et la poursuite du Syndicat ne répond plus à un besoin avéré.

Le Comité Syndical de l'ACBHL a, lors de sa séance du 28 avril 2026, décidé d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et arrêté les modalités de liquidation suivantes :

- la dissolution prendra effet à la date de l'arrêté du Préfet de la Moselle prononçant la dissolution du Syndicat
- l'excédent global disponible à la date de la dissolution, après déduction de l'ensemble des charges et dépenses de liquidation, sera reversé aux Communes membres au prorata de leur population telle qu'elle ressort de la dernière publication légale des chiffres de population par l'INSEE ;
- l'exposition « Portraits de Mineurs » sera cédée à titre gratuit au Syndicat Mixte du Musée les Mineurs (Parc Explor Wendel, Petite-Rosselle), Etablissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du Musée de la Mine labellisé Musée de France, cette cession étant justifiée par l'intérêt général qui s'attache à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel et industriel de la région minière ;
- la scène mobile sera mise en vente à titre prioritaire aux Communes membres au prix correspondant à sa valeur vénale ; à défaut d'acquéreur parmi les Communes membres, elle sera cédée selon les modalités de droit commun applicables aux biens du domaine privé, le produit de la vente étant intégré aux excédents à répartir.

La dissolution d'un syndicat de communes requiert, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT, des délibérations concordantes favorables des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, après lesquelles le Préfet de la Moselle prononcera la dissolution par arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présent :

- ✚ se prononce favorablement sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) et approuve les modalités de liquidation arrêtées par la délibération du Comité Syndical du 28 avril 2026, telles que rappelées dans les considérants de la présente délibération,
- ✚ charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal de l'ACBHL aux fins d'inclusion au dossier de dissolution à adresser au Préfet de la Moselle.

Point n° 10 – DIVERS

- Le succès de l'opération « Coup de balai » le 30 mai dernier a été relayé dans un article au Républicain Lorrain le jeudi 4 juin dernier : une trentaine de bénévoles se sont mobilisés, dont six des huit jeunes saisonniers qui travailleront en outre auprès des employés communaux cet été. Un nombre très limité d'habitants a rejoint l'équipe des élus et leurs familles, mais le travail abattu a été très conséquent : nettoyage de caniveaux, nettoyage des panneaux directionnels, taille de la végétation pour dégager le blason sur le mur de l'église, nettoyage de la mousse sur le pourtour du city-stade, entretien de l'espace autour de la mairie et de l'église. Bon nombre d'habitants ont également anticipé cette matinée de nettoyage en nettoyant eux-mêmes leurs trottoirs et caniveaux, d'autres ont poursuivi le travail dans la foulée du passage des bénévoles, d'autres encore entretiendront le travail ainsi engagé. L'opération sera reconduite l'an prochain dans des conditions similaires.

- La MATEC a fait une proposition d'achat groupé pour l'électricité. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

-La gendarmerie de Farébserviller a effectué des contrôles au niveau des feux rouges récompenses rue de Betting. Quatre automobilistes se sont faits verbaliser ; de tels contrôles seront menés régulièrement.

-Quelques communes de la CCFM souhaitent la création d'une police intercommunale. Une étude plus poussée pour évaluer les coûts et définir les modalités est en cours.

-Un service de téléconsultation assistée va s'installer dans les locaux du magasin Leclerc de Hombourg-Haut. C'est le CPTS Porte de France de Forbach qui gère cette mise en place.

-La vente de bois a eu lieu lundi 8 juin pour un 13 973 € (soit 157 €/m³). Une vente de hêtre aura lieu le 6 juillet, ainsi que l'ensemble des couronnes destinées aux particuliers. Ces ventes couvrent les frais de façonnage et permettent d'entretenir la forêt.

-M. le Maire et M. Christian Forthoffer ont rencontré les services d'Enedis et du Selem. L'urgence de changer les fils nus n'est plus d'actualité. L'enfouissement des réseaux n'est donc plus conditionné à l'intervention d'Enedis dans cette rue.

-Un appel concernant l'homologation du terrain de football a été réceptionné en mairie. Le terrain n'est plus investi par la moindre équipe depuis des années, plus aucun match officiel n'y a lieu. Décision est prise de ne pas donner suite à cette proposition.

-Une campagne de réfection des marquages au sol dans tout le village va être lancée.

-Les gendarmes incitent les communes à s'équiper de caméras, notamment pour surveiller les entrées et sorties de village, en cas d'infraction majeure, dans une logique de couverture du territoire. Une étude sera menée prochainement.

-La visite de M. Chaulet, Sous-Préfet, a eu lieu ce matin-même. Une visite des bâtiments lui a été proposée ; le report de subvention du projet de salle intergénérationnelle sur un nouveau projet poursuivant la même logique sera minutieusement étudié par lui.

-Dans le cadre de l'affaire SCEA Jardins de Guenviller, Mme Waltz a fait savoir à M. le Maire qu'ils souhaitaient engager une démarche de remembrement avec les services du département.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

Affiché le 12 juin 2026.